

## **COMMANDE PUBLIQUE – REGLEMENT INTERIEUR PROCEDURES ADAPTEES**

DELIBERATION CA 2025 M10 57  
Conseil d'Administration du 21 octobre 2025

### Membres délibérants présents :

Mesdames Françoise AUBIN, Marie-France BOMMERT, Marie-Thérèse CHERIAUX-GOUBIN, Martine HUBERT, Nadège LANGLAIS, Marie-Chantal NACIRI, Gaëlle ROUTIER, Valérie RUMIANO.  
Messieurs Bruno BEUZIT, Jean-Claude DAUPHIN, Stéphane FAVRAIS, Jean-Yves GATHIGNOL, Jean-Claude GUILLOT, Guillaume HAMON, Loïc LENOUEVEL, Thierry SAVIDAN

### Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Sylvie GUIGNARD donne pouvoir à Mme Gaëlle ROUTIER  
Mme Fanny CHAPPE donne pouvoir à Mme Gaëlle ROUTIER  
Mme Brigitte DEMEURANT COSTARD donne pouvoir à Mme Martine HUBERT  
Mme Blandine DONNET donne pouvoir à Mme Nadège LANGLAIS  
Mme Véronique CADUDAL donne pouvoir à Mme Valérie RUMIANO  
M. Paul LE BIHAN donne pouvoir à M. JC DAUPHIN  
Mme Chantal LE POEC donne pouvoir à Mme MF BOMMERT

### Membre excusé sans pouvoir :

M. JJ LE GUERN

### Membres absents sans pouvoir :

Mme Sandra LE NOUVEL  
Mme Nicole LECLERC  
M. Daniel BARON

### Membres consultatifs présents :

M. Jean-Denis MEGE, Directeur Général  
Mme Céline SALLE, représentante du CSE  
Mme Gwenaël HERVOUET - Représentante de M. Le Préfet

### Assistaient à la séance :

M. Pierre PESTEL, Directeur financier  
M. François AUSSANAIRE, Directeur de la Clientèle et des Territoires  
Mme Sophie CALFORT, Responsable Ressources Humaines  
M. François BRACQ, Direction des finances  
Mme Emmanuelle DRUILLENNEC, Directrice du Patrimoine  
Mme Lydia ALLORY, Assistante Direction Générale

*Vu l'article R421-16 du Code de la construction et de l'habitation,  
Vu l'avis favorable du CEI du 22 septembre 2025.*

## **CONTEXTE**

Conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique, les marchés inférieurs aux seuils des procédures formalisées ou en fonction de leur objet sont passés selon une procédure adaptée.

Ces procédures doivent être articulées en respectant les trois principes suivants :

- La liberté d'accès à la commande publique,
- L'égalité de traitement des candidats,
- La transparence des procédures.

Ces principes permettent d'assurer l'efficacité des achats publics et la bonne utilisation des deniers publics.

Par ailleurs, afin de veiller au respect de ces principes, Terres d'Armor Habitat a rédigé un règlement intérieur, précédemment adopté en 2020. Il est proposé des modifications pour prendre en compte les nouvelles règles internes des marchés inférieurs à 40 000 € HT.

Considérant ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'adopter le nouveau règlement intérieur MAPA

---

## **Le Conseil d'Administration Après en avoir délibéré**

---

- Adopte le nouveau règlement intérieur MAPA

---

**Adopté à l'unanimité**



La Présidente,  
Gaëlle ROUTIER  
Conseillère Départementale du Canton de Plélo